

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale

1. Préambule

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le 9 octobre 2009 à la salle P001, de 15 heures à 15h50. Elle était composée de Mme et MM. les député-e-s Anne Baehler Bech, Nicolas Rochat, Jean-François Cachin, Michel Desmeules, Raphaël Abbet, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim et Pierre-Alain Mercier. M. le député Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par MM. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), Eric Jaeger et Rubén Merino, chefs de projet au SIPAL. Mme V. Dominique Mottaz, secrétaire au SIPAL, a produit les notes de séance. Nous remercions chacun-e pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour l'ensemble des compléments techniques, voire politiques apportés.

2. Développement : une affaire de domino !!

En préambule, à l'occasion de la commission, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une **opération complexe de rationalisation des surfaces locatives de l'Etat de Vaud**, opération imprégnée d'un souci de rationalisation et d'utilisation optimale des surfaces existantes. Elle concerne

- la **densification des surfaces du Bâtiment administratif de la Pontaise**, ou de
- **l'utilisation des surfaces aujourd'hui inutilisées à l'Arsenal de Morges**.

Cette opération, longue à mettre au point, concerne environ une dizaine de services et va s'étaler dans le temps, d'où ce **crédit-cadre**.

A l'origine, divers évènements se sont produits, notamment la **mise en œuvre de la RPT**, modifiant assez substantiellement les effectifs nécessaires pour certains services, à savoir ceux situés au **BAP** — (**SPJ, SPAS et SESAF**). Le résultat final consiste à utiliser en priorité les surfaces dont l'Etat de Vaud est propriétaire.

Le Conseil d'Etat a donc décidé en date du 26.09.2007 de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectifs principaux (**ancien projet**):

- L'étude des possibilités d'augmenter les postes de travail au **BAP** à Lausanne, pour répondre aux besoins des services.
- L'analyse du rapatriement du Service de la santé publique (**SSP**) au BAP et la reprise des surfaces SSP par le SPJ.
- La délocalisation du Service de la sécurité civile et militaire (**SSCM**), division "Administration militaire", du BAP sur le site de l'Arsenal cantonal de Morges, qui abrite actuellement la Division "Logistique".
- La redistribution des surfaces ainsi libérées au profit du DSAS et du DFJC.

Le Conseil d'Etat précise que ce dossier a évolué !!! Ainsi, et suite au concours pour la reconstruction du Nouveau Parlement, le projet lauréat autorise une accessibilité directe sur la rue Cité-Devant qui privera l'administration de certaines surfaces. Le **SESAP** est donc déjà en place dans les anciens locaux du SPEN (qui a émigré à Penthalaz !). Ces locaux sont donc à prendre en considération dans l'opération **Domino**. La division Energie, Environnement, Infrastructures du SIPAL a effectué systématiquement cette analyse pour l'ensemble des bâtiments publics, indépendamment du présent projet. Un programme d'assainissement, pour lequel la Commission des finances a octroyé un crédit de 400'000 francs, est à l'étude.

Projets proposés

L'Arsenal de Morges possède un potentiel de surfaces qui peuvent être transformées en bureaux sans compromettre le fonctionnement de l'arsenal. Le résultat de l'analyse a démontré qu'en y délocalisant le SSCM, les places ainsi libérées au **BAP** permettent d'accueillir l'accroissement des effectifs, dû à la RPT et à la LProMin.

L'enjeu stratégique majeur du projet est lié à la volonté du Conseil d'Etat de privilégier le regroupement d'activités dans les immeubles en propriété, auquel s'ajoutent des enjeux spécifiques par site. Ainsi, le projet prévoit de

- Regrouper au BAP des services groupés par pôles d'activités et départements, dont notamment le **SSP** avec l'ensemble des services du **DSAS**.
- Etablir des synergies entre les divisions "Administration militaire" et "Logistique" du SSCM, dont le rassemblement à Morges permettra d'optimiser le fonctionnement et, à terme, la fusion.
- Valoriser et densifier l'Arsenal de Morges dont la situation se prête bien à accueillir des services liés à la sécurité de la population. Des travaux lourds vont ainsi être entrepris à l'arsenal de Morges, notamment au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'aile Sud du bâtiment 2.

3. Travaux à Lausanne (BAP, Cité devant etc...)

Comme précisé dans l'EMPD, sur la base des besoins établis et consolidés par les services en juin 2008, pour un horizon 2010-2011, le nombre de postes de travail, tenant compte des **taux d'activité par ETP, s'est établi à 74**. Ce nombre inclut les 38 postes obtenus à ce jour et la justification des besoins à venir par les services.

Le projet d'aménagement des locaux touche les bâtiments existants, propriété de l'Etat, ou en location. Il consiste dans l'organisation des **rocodes entre les services, avec des travaux de transformation et d'adaptation limitées des bureaux, dans les bâtiments BAP, Cité-Devant 11, César-Roux 19 et 29 et Château 1 à Lausanne**. Le besoin total en locaux ne pouvant pas être totalement couvert par le projet de l'Arsenal de Morges et la réorganisation du BAP, et corollaire du bâtiment Cité-Devant 11 à Lausanne, les compléments nécessaires seront réalisés par la location de nouvelles surfaces à trouver pour l'état-major du SPJ.

4. Travaux à l'Arsenal de Morges

La division "Administration militaire" sera transférée à Morges. A cet effet, l'aile **Sud du bâtiment actuellement affectée à l'arsenal est transformée en surfaces administratives** sur ses niveaux 0 et 1. Le programme est constitué des entités suivantes :

- Les bureaux de la Division "Administration militaire" du SSCM (438 m2 SUP)
- Les locaux destinés à l'accueil des conscrits (une salle de cours et un réfectoire de 70 places + 3 salles de cours de 25 places, soit 215 m2 SUP), séparés des bureaux.
- Une surface vacante de 400 m2 (SUP) reste non transformée. Elle sera mise à disposition d'un futur service dans le cadre de la stratégie de regroupement de l'Etat par pôles d'activités.
- Afin de libérer la place pour le SSCM, l'arsenal quittera l'aile Sud du bâtiment 2 et concentrera ses activités sur l'aile nord du bâtiment 2. Cette réorganisation n'affecte pas son fonctionnement.

Description des travaux (extrait de l'EMPD)

- Aile Sud du bâtiment 2 : La transformation du rez-de-chaussée et du 1er étage de l'aile Sud du bâtiment 2, actuellement dépôts et ateliers de l'arsenal, implique une transformation lourde afin d'assurer un fonctionnement optimal sur une nouvelle période de 25 ans, et d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes en matière de consommation d'énergie. L'intervention sera analogue à la transformation qui a déjà été réalisée en 2003-2004 sur le bâtiment 1 en vue d'accueillir les bureaux de deux divisions de l'armée suisse - mis à part que les normes énergétiques actuelles sont plus strictes qu'à cette époque, ce qui amène des travaux plus lourds en terme d'assainissement énergétique.
- Les éléments de second œuvre et les installations techniques obsolètes sont démontés. La dalle du rez-de-chaussée sera isolée. La dalle du 1er étage, actuellement composée d'un simple plancher sur poutraison, sera complétée par une chape et un faux-plafond pour répondre aux exigences phoniques et de protection incendie.
- Les partitions intérieures seront constituées de cloisons légères non porteuses. Les installations électriques et le câblage informatique seront refaits à neuf. Une installation de détection incendie sera installée.
- La façade sera isolée, les fenêtres seront changées et un système de renouvellement d'air avec récupération de chaleur sera installé afin de répondre à l'exigence Minergie. Les radiateurs existants seront maintenus au 1er étage, mais le rez-de-chaussée nécessitera un chauffage de sol. Les installations sanitaires seront faites à neuf.
- Le monte-charge existant sera maintenu en fonction afin de conserver l'accès aux combles et de servir accessoirement d'accès handicapés. L'infrastructure nécessaire aux repas des conscrits est réduite au strict minimum du fait que les repas sont fournis par un service traiteur extérieur.
- La fibre optique qui permet le raccordement de l'arsenal au réseau informatique de l'Etat de Vaud sera renforcée afin d'augmenter la bande passante.
- Ni les combles ni la toiture de l'aile sud du bâtiment 2 ne sont touchés par les travaux de transformation.
- La surface vacante de 400 m2 reste à l'état de gros-œuvre, ce qui permet de minimiser au strict minimum l'investissement relatif à ces locaux. Le mobilier actuellement utilisé par le SSCM restera au BAP, étant conçu et adapté aux locaux du BAP. Il y sera utilisé par les futurs services, nécessitant l'achat de mobilier pour les nouveaux locaux de Morges.
- Aile Nord du bâtiment 2 : Avant le transfert de l'arsenal de l'aile sud à l'aile nord du bâtiment 2, une adaptation et mise aux normes de sécurité de celle-ci est nécessaire. Le "liq

shop" quittera l'arsenal.

- Aménagements extérieurs : La structure métallique qui occupe la place extérieure sera démontée, de même que la marquise extérieure, qui sera démontée et refaite à l'ancienne le long de l'aile Sud, à l'exemple du bâtiment 1.

Sources de chauffage alternatives à l'Arsenal de Morges

L'utilisation de diverses sources d'énergie renouvelables est évoquée en commission, mais aussi rejetée ; ainsi:

- **Utilisation de l'énergie du lac.** La température du chauffage doit être maintenue en raison de la qualité de la majorité des radiateurs du site. Un doublage des installations, c'est-à-dire un préchauffage par pompe à chaleur et une amenée en température par un système de chaudière à gaz aurait pu être étudié, mais cela aurait doublé certaines installations, d'où un coût plus élevé qui se reporte également sur les frais d'exploitation.
- **Panneaux solaires.** La pose de panneaux solaires sur le toit n'est pas adéquate, car le bâtiment est compris dans l'ensemble du périmètre protégé, dû à la présence du Château, monument historique classé.
- **Utilisations de pellets.** A l'interrogation d'un commissaire, il est précisé que l'hypothèse de l'installation d'une chaudière à pellets a été envisagée mais plusieurs arguments plaident en sa défaveur ! Ainsi :
 - Le gaz est à disposition à Morges.
 - Les chaudières à pellets prennent beaucoup de place en raison de leur citerne, et la disponibilité des pellets est limitée !
 - Une chaudière à pellets est plus coûteuse.

L'étude des ingénieurs a permis de conclure qu'un chauffage à pellets aurait représenté une plus-value d'environ 140'000 francs pour les deux chaudières et de 150'000 francs pour la création d'un silo à pellets ; en contrepartie une économie de 20'000 francs aurait pu être réalisée sur l'alimentation à gaz. La solution "chauffage à pellets" aurait donc occasionné une plus-value de 270'000 francs, soit un coût de 50% plus élevé que la solution retenue "chauffage à gaz".

- **Pompe à chaleur :** elle aurait nécessité un doublage des installations en raison de la température de chauffage qui doit impérativement se situer à 50°. Les investissements auraient été disproportionnés, et cette solution a été écartée.

5. Mandat d'architectes et marchés publics

Deux mandats ont été attribués, soit un pour Morges et un pour le BAP. Seulement trois bureaux ont été mis en concurrence.

- Pour le choix du mandataire de Morges, il s'agit d'une procédure sélective suivie d'un mandat d'études parallèles découlant des lois et règlements sur les marchés publics. Un appel de candidatures a été fait sur le site des marchés publics et dans la FAO. Suite à cet appel, sept propositions de mandat ont été reçues ! Le mandat d'études parallèles a abouti au choix du bureau Kolecek (choisi en cette occasion, mais pas exclusif ! !)
- Pour le BAP, il s'agit d'un mandat restreint, en dessous de 80'000 francs. Dans ce cas-là , l'architecte a déjà effectué l'étude de faisabilité et connaît parfaitement l'ensemble des rocares, d'où une économie et une valorisation des études préalables.

6. Vote sur le projet de décret (217) et entrée en matière

Art. 1 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 2 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 3 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 4 : Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Art. 5 : **Le Conseil d'Etat** rappelle l'article **163, alinéa 2**, de la Constitution du Canton de Vaud, qui traite non pas des dépenses liées, mais de dépenses dite nouvelles pour lesquelles le Conseil d'Etat est tenu de présenter au Grand Conseil des compensations (que ce soit des recettes nouvelles ou des diminutions de charges).[1]

Du point de vue de l'application de l'article 84 de la Constitution, **les dépenses liées sont soustraites au référendum facultatif**. La commission doit valider cette appréciation par un vote en toute connaissance de cause.

Le vote est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

Entrée en matière :

A l'unanimité des membres présents (9), la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent objet.

[1] Depuis 2005, le Grand Conseil n'a, à l'exception faite pour le Musée des Beaux-Arts à Bellerive, jamais vu passer de demande de crédit qui ne soit pas des dépenses liées.

Morges, le 25 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Ph. Deriaz*